

N° de page	2024	...
8.2.5	DEL 2024/14	1/2

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du C.C.A.S.

L'an deux mille vingt quatre,

Le 17 décembre à 20h00 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick NECKER, Vice-Président.

Date de convocation : 11 décembre 2024	Nombre d'administrateurs		
	En exercice : 16	Présents : 9	Votants : 13

Étaient présents : Mesdames DENEUX, REGANHA, RIODIN, GALLÉ - Messieurs NECKER, KAOUANE, FUMU-TAMUSO, KILAHY, BERGANO

Absents représentés : Madame LE MEUR, EYAMO - Messieurs GUMILA, ROBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mesdames MAGNE, BAMI

Absent : Monsieur SANTOS

Secrétaire de séance : Madame Valérie REGANHA

Rapporteur : Monsieur Patrick NECKER

Objet : Convention locale de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-et-Marne.

L'Assurance Maladie exerce des activités diversifiées, dans le respect de ses valeurs et des engagements pris envers l'État. Parmi ces activités figurent celles de garantir l'accès universel aux droits et de permettre l'accès aux soins.

Pour que chaque assuré puisse accéder aux droits comme aux soins, l'Assurance Maladie rembourse ou avance les frais de santé, couvrant en moyenne 77% des dépenses de santé. Pour les assurés, le reste à charge est parmi les plus faibles du monde.

Toutefois, certains assurés renoncent malgré tout à se faire soigner. Les raisons sont diverses et parfois multiples. L'absence d'information, le manque de ressources financières, la complexité des démarches et du système de santé peuvent constituer des freins pour l'insertion dans un parcours de soins. L'axe 1 de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 de l'Assurance Maladie, réaffirme son souhait de « Renforcer l'accessibilité territoriale et financière du système de soins ».

N° de page	2024	...
8.2.5	DEL 2024/14	2/2

Dans ce cadre, elle a engagé une démarche complète, permettant de fluidifier le parcours de l'assuré et de faciliter l'ouverture et la connaissance de ses droits.

Cette politique d'accès aux droits est mise en œuvre au niveau local par le réseau des CPAM-CGSS (Caisses Primaires d'Assurance Maladie, Caisses Générales de Sécurité Sociale) en collaboration avec les CES (Centres d'Examens de Santé) de l'Assurance Maladie, les CAR-SAT / la CRAMIF (Caisses d'Assurance Retraite et de Santé au travail / Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France) et les DRSM (Directions Régionales du Service Médical).

La présente convention vise à établir une relation privilégiée entre les partenaires signataires, au bénéfice des personnes accueillies par le CCAS de la ville de Moissy-Cramayel. Elle est le pendant local de la lettre d'intention signée par l'UNCCAS et la CNAM le 02/12/2022.

Elle a pour objet de :

- Renforcer et d'homogénéiser les relations existantes,
- Initier et promouvoir de nouvelles coopérations,
- Définir un cadre souple et approprié pour ces coopérations, conservant des possibilités d'innovations et d'initiatives locales.

Sur proposition du Vice-Président du C.C.A.S.

Le Conseil d'Administration,

Approuve

Les termes de la convention partenariale avec la CPAM.

Autorise

Le Vice-Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

**Le Vice-Président du C.C.A.S.,
Patrick NECKER**

**Le secrétaire de séance
Valérie REGANHA**

Certifie exécutoire la présente délibération

- Télétransmise en Préfecture le :
- Notifiée le :
- Publiée le :